

La géothermie et les faillites d'entreprises !

Il y a plusieurs années, un ancien président de l'Association, reconnu pour sa prudence et sa sagesse, avait fait la prédiction suivante :
«**Les premières faillites de puisatiers vont survenir avec l'arrivée de la géothermie.**»

Les faits lui ont donné raison. Au cours des dernières années, nous avons vu plusieurs entreprises de forage en eaux souterraines faire faillite en raison de leur aventure dans le domaine de la géothermie, là où les prix sont coupés sans commune mesure avec la réalité des coûts d'opération d'une entreprise de forage.

À cet égard, le conseil d'administration de l'AEFQ m'a demandé de vous adresser de nouveau le contenu d'un bulletin publié le 25 juin 2013 dont la source était le magazine **Ground Water Canada**, lequel sensibilisait les entreprises aux dangers de couper les prix sans considération en démontrant les calculs suivants :

- ▶ Si vous coupez vos prix de 3%, vous aurez besoin d'une augmentation de 13.6% de votre volume de ventes pour récupérer les pertes subies.
- ▶ Si vous coupez vos prix de 5%, vous aurez besoin d'une augmentation de 25% de votre volume de ventes juste pour avoir le seuil de rentabilité.
- ▶ Inversement, une augmentation de prix de 3% aura comme résultat de vous donner un profit de 3% de plus sur 90% de votre volume de ventes.
- ▶ Au même effet, une augmentation de 5% résultera en un profit de 5% de plus sur 83.5% de votre volume de ventes.

Cet article rappelait en conséquence que le fait de couper les prix des contrats peut sans doute faire augmenter l'achalandage dans l'immédiat, mais fera faire à l'entrepreneur moins de profits sur

l'ensemble de ses contrats, ce qui diminuera de plus en plus la rentabilité de son entreprise avec le temps et qui pourra le conduire à l'insolvabilité.

► **Dernier rappel pour ceux que la chose intéresse : le congrès annuel de la NGWA aura lieu du 9 au 12 décembre prochain au Las Vegas Convention Center de Las Vegas.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés